

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

2020-33 – Désignation du lieu de réunion de conseil municipal

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal, les réunions se sont déroulées à la Salle de l'Aquarelle afin de respecter les mesures nécessaires à l'application des gestes barrière liés à l'épidémie de Covid-19.

Certains dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements prévus par les lois du 23 mars et du 22 juin, ainsi que les ordonnances des 1er, 8 avril et du 13 mai ont pris fin le 30 août 2020 (date retenue par le législateur dans la loi du 22 juin 2020), comme la possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant en tout lieu.

La salle du conseil municipal de la Mairie ne permettant pas d'assurer la tenue des réunions dans des conditions sanitaires satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DÉSIGNE

La salle de L'Aquarelle comme lieu de réunion du conseil municipal

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2020
Le Maire

Olivier BARRÉ

